

CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 23 mai 2022

Ordre du jour :

1. Information sur les décisions prises par délégation du Conseil Municipal
2. SYDELA – Constitution d'un groupement de commandes d'achat d'électricité et de gaz naturel
3. Marché d'extension des vestiaires sportifs – Avenant n° 1 au lot n° 1 – VRD
4. Echange de terrains – Village du SAUZAIS
5. Modification du règlement intérieur de l'accueil périscolaire
6. Tarifs année scolaire 2022/2023 – Service de l'accueil périscolaire et du restaurant scolaire
7. Composition de la commission communales « Affaires scolaires et périscolaires »
8. Demande de subventions – Association Française des Sclérosés en plaque
9. Jury d'assise 2022
10. Questions diverses

Présents : Daniel RABU, Michel GAUVIN, Marie-Paule SECHET, Laureline DOUILLARD, Benoît FRABOULET, Elodie RETIF, Xavier BRUNET, Charlène PLANCHAIS, Régis BOUTIN, Corinne LE FLEM, Jacqueline PANTECOUTEAU, Laura DEPASSE, Grégory LEHOURS

Absents excusés : Vincent AUFFRAIS, Elise DOITEAU, Pierrick MENARD, Robert GIRAULT (donne procuration à Charlène PLANCHAIS), Michel BERTRAND, Sandra FORGET

Le compte rendu du Conseil Municipal du 25 avril 2022 n'appelle pas d'observations de la part du Conseil Municipal

• Informations prises par délégation du Conseil Municipal

Date	Désignation	Lieu	Références cadastrales	<u>Propriétaires</u>

Marchés à procédure adaptée

Date	Désignation	Lieu ou projet	Titulaire du marché	Montant H.T.
21/04/2022	Pose d'un plafond coupe feu	Local commercial	SARL DELAGREE	4 212 €

Décision d'ester en justice

Date	Désignation
27/04/2022	Défense des intérêts de la commune dans l'instance intentée devant le Tribunal Judiciaire de Nantes par les conjoints POPPE dans le cadre du dépôt d'une requête en indemnisation suite au jugement du tribunal administratif de Nantes annulant la délibération portant décision de préempter la propriété « POPPE »
02/05/2022	Défense des intérêts dans le cadre d'une assignation de la commune devant le Tribunal Judiciaire de Nantes à la requête de Mme MASSON – Dégât des eaux de juin 2021

- ***SYDELA - Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fournitures d'énergie***

Depuis le 1^{er} juillet 2004, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence.

Conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les tarifs réglementés de vente, pour les sites dont la consommation d'électricité est supérieure à 36 KVA ont été supprimés.

Dans ce contexte, le SYDELA a constitué un groupement de commandes d'achat d'électricité et des services associés afin de permettre aux adhérents du groupement de se mettre en conformité avec la loi.

Le SYDELA a ainsi constitué deux groupements d'achat :

- Le 1^{er} portant sur « l'acheminement et la fourniture d'électricité »
- Le 2^{ème} portant sur « l'achat de gaz naturel »

Les marchés publics lancés par le SYDELA arrivent à terme les :

- 31/12/2023 pour l'électricité
- 30/06/2023 pour le gaz naturel

Le SYDELA a décidé de fusionner les groupements existants et d'organiser un nouveau groupement d'achat pour la fourniture d'électricité et de gaz naturel.

Par délibération du 23 mars 2015, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au groupement de commandes portant sur l'achat de fournitures d'électricité,

Considérant que depuis le 1^{er} juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux dispositions du Code de l'Energie, les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché. Considérant que le SYDELA va lancer un accord-cadre à marchés subséquents pour l'achat et la fourniture d'énergies, qui débutera au 1^{er} juillet 2023 (pour le gaz naturel) et au 1^{er} janvier 2024 (pour l'électricité).

Considérant que les marchés publics d'électricité en cours de la commune de Saint-Aubin des Châteaux arrivent à terme :

- Au 31/12/2023 pour l'électricité

Considérant que dans un but de mutualisation des besoins et de bonne gestion de deniers publics, la commune souhaite adhérer au groupement de commandes permanent pour la passation et l'exécution du marché public précité, dont le SYDELA est coordonnateur,

Considérant que la convention de groupement prévoit le remboursement des frais supportés par le coordonnateur, à hauteur de :

- **Pour les membres du groupement ayant des besoins en électricité :**

- 0,0010 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 100% de la TCCFE

Considérant que la commune de Saint-Aubin des Châteaux est adhérente au SYDELA et reverse 100 % de la TCCFE (Taxe Départementale sur la consommation Finale d'Electricité)

Le Conseil Municipal décide :

- ✎ **D'approuver** la dissolution du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique auquel la commune avait adhéré,
- ✎ **D'adhérer** au groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies,
- ✎ **D'autoriser** le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies, annexée à la présente délibération,
- ✎ **D'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Saint-Aubin des Châteaux

• **Marché d'extension des vestiaires sportifs et de transformation des vestiaires existants en salle de convivialité – Avenant n° 1 au lot n° 1 – VRD**

Par délibération du 25 mai 2021 le marché de travaux relatif au lot n° 1 – VRD a été attribué à l'entreprise GUILLOTEAU TP pour un montant HT total de 25 460,30 € décomposé comme suit :

- 21 972,60 € pour la tranche ferme
- 3 487,70 € pour la tranche optionnelle 1

Il convient de procéder à la passation d'un avenant relatif à une moins-value pour la suppression de la fourniture et pose des bancs en bois dans la salle de convivialité soit – 2 370 € HT - 9%).

Les bancs existants seront réutilisés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** la passation d'un avenant n° 1 relatif au marché de travaux pour le lot n° 1 – VRD pour une moins-value de 2 370 € HT ce qui porte le nouveau montant du marché à 23 090,30 € HT (- 9%)

- **Marché d'extension des vestiaires sportifs et de transformation des vestiaires existants en salle de convivialité – Avenant n° 2 au lot n° 5 – Menuiseries extérieures PVC**

Par délibération du 25 mai 2021 le marché de travaux relatif au lot n° 5 – Menuiseries extérieures PVC a été attribué à l'entreprise MC TIMONIER pour un montant HT total de 13 268,77 € décomposé comme suit :

- 8 027,02 € pour la tranche ferme
- 5 241,75 € pour la tranche optionnelle 1
- Un avenant n° 1 en plus-value d'un montant de 471,58 € a été passé par délibération du 25 avril 2022 ce qui a porté le nouveau montant du marché à 13 740,35 € HT (+4%) soit 16 488,42 € TTC.

Il est proposé la passation d'un nouvel avenant portant sur une moins-value de 880 € HT SOIT 1 056 € TTC (pour suppression de la fourniture de l'organigramme et de la signalétique).

La dépense a été comptée deux fois, au titre du lot n° 5 et au titre du lot n° 6

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** la passation d'un avenant n° 2 relatif au marché de travaux concernant le lot n° 5 – MC TIMONIER pour une moins-value de 880 € HT ce qui porte le nouveau montant du marché à 12 860,35 € HT (- 6%) soit 15 432,42 € TTC

- **Echange de parcelles – Village du Sauzais**

Afin d'améliorer la circulation sur la voie communale desservant le village du Sauzais, il est proposé de procéder à un échange de parcelles entre la commune de Saint-Aubin des Châteaux et M Mark PLANT.

La proposition d'échange est la suivante :

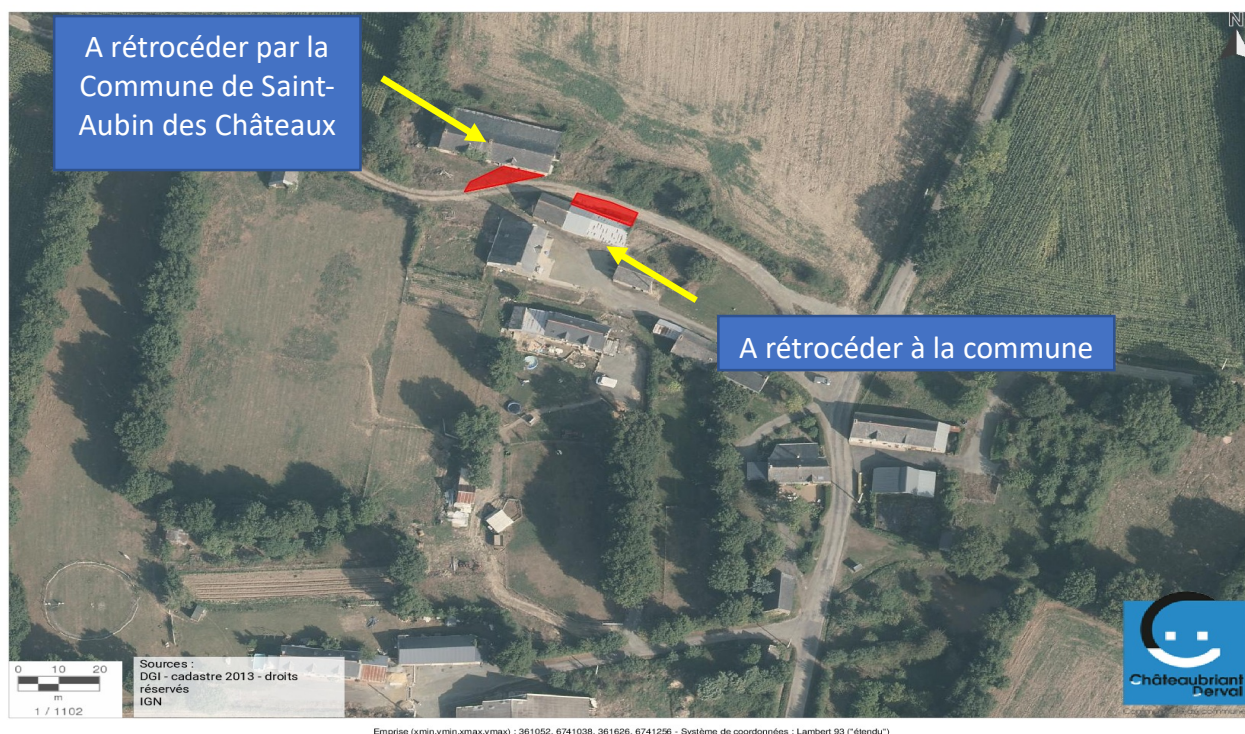
- Parcelle YN 106 d'une superficie de 59 m2 – Propriété de la commune de Saint-Aubin des Châteaux classée en zone A du PLU – estimée à 100 €
- Parcelle YN 76 d'une superficie de 76 m2 – Propriété de M Mark PLANT classée en zone A du PLU – estimée à 100 €

Les valeurs de ces parcelles étant identiques, aucune soulte ne sera versée.

Un seul acte sera établi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'échange de parcelles sus indiquées ne faisant ressortir aucune soulte
- **PRECISE** que les frais d'acte seront répartis à hauteur de 50% pour chacune de parties



• **Rentrée scolaire 2022 – Règlement intérieur de l'Accueil Périscolaire**

La commission Affaires scolaires et périscolaires propose de modifier le règlement de l'accueil périscolaire comme suit :

- Instauration de pénalités en cas de réservation ou de modification hors délai, ou d'accueil de l'enfant sans réservation préalable : actuellement le double de la totalité de la plage d'accueil du matin et/ou du soir est appliquée ainsi qu'une pénalité de 5 € en cas de retard pour venir chercher l'enfant,

Il est proposé d'appliquer une pénalité égale à la facturation de la totalité d'une plage d'accueil du matin et/ou du soir et de maintenir la pénalité de 5 € en cas de retard pour venir chercher l'enfant,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** la modification susvisée

• **Rentrée scolaire 2022 – Fixation des tarifs du service de restauration scolaire**

Le bilan de fonctionnement du service de la restauration scolaire fait état d'un déficit de fonctionnement de 33 341,01€ pour l'année scolaire 2020/2021.

Le coût de revient d'un repas s'élève à 5,20 (5,93 € pour l'année scolaire 2019/2020) avec un reste à charge d'1,26 € soit 24% du prix de revient unitaire.

Il vous est demandé de vous prononcer sur le montant des tarifs de la restauration à appliquer à la rentrée de septembre 2022 ;

La commission Affaires scolaires et périscolaires propose de reconduire pour l'année scolaire 2022/2023 les tarifs en vigueur pour l'année scolaire 2021/2022.

Le Conseil municipal, sur proposition de la commission des affaires scolaires et périscolaires, et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de reconduire les tarifs comme suit

1. Repas enfant - prix de base pour les élèves domiciliés à Saint-Aubin-des-Châteaux	4,00 €
2. Repas pour les enfants domiciliés à Saint-Aubin-des-Châteaux lorsque l'inscription aura été faite hors des délais fixés par le règlement intérieur	4,51 €
3. Repas enfant - prix de base pour les élèves n'étant pas domiciliés à Saint-Aubin-des-Châteaux	4,51 €
4. Repas pour les enfants n'étant pas domiciliés à Saint-Aubin-des-Châteaux lorsque l'inscription aura été faite hors des délais fixés par le règlement intérieur	5,03 €
5. "panier" – concerne les enfants soumis à un régime alimentaire et apportant leur repas à la cantine, sous réserve de production d'un certificat médical	1,00 €
6. Repas adulte	6,97 €

• **Rentrée scolaire 2022 – Tarifs de l'accueil périscolaire**

Les tarifs applicables au service de l'accueil périscolaire, déterminés par délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2021 sont actuellement les suivants :

Tranches du Quotient Familial	Tarifs horaires	Tarif au ¼ d'heure (facturation au ¼ d'heure)
Tranche 1 - moins de 400 €	0,92 €	0,23 €
Tranche 2 - de 400,00 € à 650,00 €	1,04 €	0,26 €
Tranche 3 - de 651,00 € à 950,00 €	1,16 €	0,29 €
Tranche 4 - de 951,00 € à 1 250,00 €	1,24 €	0,31 €
Tranche 5 - plus de 1 250,00 €	1,36 €	0,34 €

Il est rappelé au Conseil Municipal que les tarifs ont été unifiés sur le territoire de la communauté de communes de Chateau-briant Derval.

Il est précisé au Conseil Municipal que le coût de revient d'1h de fonctionnement s'élève à 3,32 € avec un reste à charge d'1,15 € soit 35% du prix de revient horaire.

Le coût d'1 h de fonctionnement s'élevait à 3,74 € en 2020.

Le Conseil municipal, sur proposition de la commission des affaires scolaires et périscolaires, et après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les tarifs applicables à l'accueil périscolaire comme suit

Tranches du Quotient Familial	Tarifs horaires	Tarif au ¼ d'heure (facturation au ¼ d'heure)
Tranche 1 - moins de 400 €	0,94 €	0,24 €
Tranche 2 - de 400,00 € à 650,00 €	1,06 €	0,27 €
Tranche 3 - de 651,00 € à 950,00 €	1,18 €	0,30 €
Tranche 4 - de 951,00 € à 1 250,00 €	1,26 €	0,32 €
Tranche 5 - plus de 1 250,00 €	1,39 €	0,35 €
Pénalité en cas de réservations, modifications, annulations, ou d'accueil sans réservation préalable	Facturation de la totalité de la plage d'accueil du service (matin et/ou soir)	
Pénalité pour retard le soir (arrivée après 18h30)	5 € par retard	

• **Composition de la commission Affaires scolaires et périscolaires**

La composition de la commission Affaires scolaires et périscolaires est modifiée comme suit :

M Régis BOUTIN intègre la commission

Commission	Membres à ce jour
Affaires scolaires et périscolaires et personnel de ces domaines	- Mme Corinne LE FLEM (vice-présidente) - Mme Marie-Paule SECHET - Mme Laureline DOUILLARD - Mme Elodie RETIF - Mme Sandra FORGET - M Régis BOUTIN

• **Demande de subvention complémentaires année 2022**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'accorder le forfait de 37 euros pour 2022 pour l'association Française des Sclérosés en Plaque

• **Tirage au sort des jurés d'assises pour 2023**

Le tirage au sort effectué sur la liste électorale a désigné, pour figurer sur la liste des personnes susceptibles de siéger en 2023 en qualité de juré auprès de la Cour d'Assises de Loire-Atlantique :

- Monsieur Michel BERTRAND,
- Monsieur Romuald BLAIS,
- Madame Julia ALLIO

Questions ou informations diverses

Questions diverses

• **Epicerie**

Le planning de réalisation des travaux est respecté. La réouverture est prévue le 27 août 2022

• **Projet d'installation d'un columbarium au cimetière**

Le Conseil Municipal prend connaissance des devis proposés par la société MUNIER spécialisée en monuments funéraires :

1^{ère} proposition :

- Columbarium droit de 8 cases par niveau (16 urnes)
- Columbarium courbé de 8 cases par niveau

La différence de prix est substantielle entre ces deux modèles : 7 606 € pour le 1^{er} modèle et 11 374 € pour le 2^{ème} modèle.

Les membres de la commission Affaires générales ont visités des cimetières extérieurs et vont consulter d'autres prestataires afin d'avoir des devis comparatifs.

- **Page Facebook de la commune**

La page Facebook est en construction.

Mme le Flem fait lecture au Conseil Municipal d'un projet de message d'appel destiné aux futurs médecins qui souhaiteraient s'installer à Saint-Aubin des Châteaux.

- **Voirie**

- **Mise à jour du tableau des voies communales**

L'établissement du relevé de la voirie par la société EDMS est en cours. La validation définitive du linéaire de la voirie communale par la commission Voirie aura lieu le 30 mai 2022.

- **Circulation au Village de la Chesnaie**

C'est un lieu de passage et marqué par la vitesse de circulation des véhicules empruntant la voie communale. Il est impératif de casser la vitesse.

Un courrier va être adressé à la mairie de Chateaubriant afin de proposer l'interdiction aux véhicules de + de 3,5 tonnes. Cependant cette proposition ne sera pas suffisante pour réguler le flux.

D'autres pistes sont à l'étude : dos d'âne, chicanes.

Attache va être prise auprès du service aménagement de la délégation du conseil départemental.

Informations diverses

- Le Conseil Municipal se réunira le mardi 7 juin 2022 à 19h45 afin de prendre connaissance des résultats de l'étude réalisée par le CAUE sur l'évolution du Centre Bourg.

La séance est levée à 22h40

Prochaine réunion du Conseil Municipal : Lundi 20 juin 2022

Le Maire

Daniel RABU



La secrétaire de séance

Laureline DOUILLARD

